

## DELIBERATION DU BUREAU

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

**OBJET:** Convention avec la trésorerie portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Nombre de membres du bureau : 13 représentants 13 voix  
Nombre de membres en exercice : 12 représentants 12 voix  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 représentants 9 voix

**N° : 021/2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit septembre, le bureau régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Camps-la-Source.  
Il examine le point n° 03 de l'ordre du jour, visé en objet.  
Monsieur Bernard VAILLOT, préside.

**DELEGUES DES EPCI****ETAIENT PRESENTS :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

B VAILLOT – D BREMOND – M LATZ – JM CONSTANS – A MONTIER – JC FELIX – F PERO -

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

B de BOISGELIN – A CHARRIER

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous- Préfecture

le :.....

Et publication ou notification

le :.....

La convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

### **Le Bureau**

Ouï l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

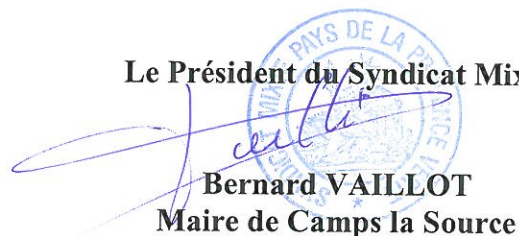
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE** à l'unanimité :

- de valider la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux ci-jointe
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout acte à intervenir relevant de cette démarche

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

**Le Président du Syndicat Mixte**



**Bernard VAILLOT**  
**Maire de Camps la Source**